

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de la Forêt et des Espaces Naturels
Service Gestion Administrative des Domaines Départementaux
16484

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 30 MARS 2018
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME CORINNE CHABAUD**

OBJET : Domaine Départemental du Mont Paon. Avenant à la convention du 10/03/2017 autorisant une campagne de fouilles archéologiques et d'études spécialisées du logis seigneurial du castrum du Mont Paon.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la Déléguée aux Domaines Départementaux, aux Espaces Naturels, à la Chasse et à la Pêche, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le Domaine Départemental du Mont Paon est propriété du Conseil Départemental depuis juin 2000. Ce domaine, situé sur la commune de Fontvieille, présente la particularité d'abriter en son cœur les vestiges d'un ancien village médiéval, regroupant château, église et quartiers d'habitat.

Depuis 2007, l'ancien castrum du Montis Pavonis (XIIe-XIVe siècles) fait l'objet d'un programme de fouilles archéologiques de grande ampleur qui associe le CNRS et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône avec le soutien de l'Université d'Aix Marseille, du Ministère de la Culture et de la Communication et de la commune de Fontvieille.

Cette opération pluriannuelle a été reconduite en 2017 par le Laboratoire d'Archéologie Médiévale et Moderne en Méditerranée (UMR 7298, CNRS-AMU), en étroite collaboration avec la Direction de la Forêt et des Espaces Naturels du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Par convention, signée le 10 mars 2017, le Laboratoire d'Archéologie Médiévale et Moderne en Méditerranée s'engageait à mener l'ultime opération de fouilles et des études spécialisées des échantillons issus du site de fouilles.

Le Département, pour sa part, s'engageait à verser au CNRS, agissant pour le compte du Laboratoire d'Archéologie Médiévale et Moderne en Méditerranée, une contribution forfaitaire de 68 131,06 € selon les modalités définies dans l'article 2 – Financement de la convention signée le 10 mars 2017.

Le Département a procédé au versement des deux premiers termes conformément aux prescriptions de la convention, le solde devant être versé à la remise du rapport scientifique établi à l'issue des fouilles, soit au plus tard le 31 janvier 2018.

Or, le Laboratoire d'Archéologie Médiévale et Moderne en Méditerranée n'a pu rendre le rapport à cette date.

Aussi, afin de permettre le versement du solde de la contribution financière départementale, il est proposé un avenant, joint au présent rapport, proposant la modification de l'article 2-Financement, 2-2 Modalités de versement.

L'avant-dernier alinéa serait modifié dans les termes suivants :

« Le solde, soit 30 % du montant total (soit 20 439,32 €) à la date de remise du rapport scientifique auprès de la Direction de la Forêt et des Espaces Naturels du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, au plus tard le 31 octobre 2018. »

Le présent rapport est sans incidence financière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL